

Code de vie FADA

Responsabilisation – Respect – Collaboration - Civilité

Le centre Champagnat est un lieu où l'on préconise la responsabilisation, la collaboration, le respect et la civilité, ce qui fait que chaque élève peut évoluer dans un **climat sain, sécuritaire et propice aux apprentissages**. L'élève a le droit de recevoir une éducation de qualité et doit pouvoir bénéficier des conditions nécessaires à son développement. En retour, chaque élève doit s'y conformer.

Mes responsabilités

- Je suis présent et à l'heure à mes rendez-vous avec les enseignants et à mes examens.
- J'ai sur moi une pièce d'identité avec photo lorsque je vais faire un examen.
- J'ai tout le matériel nécessaire pour faire mes examens (ex. : crayon, stylo, correcteur liquide, etc.).
- Je travaille activement dans mes cours (exercices du cahier, exercices en ligne et devoirs).
- Je remets les travaux que les enseignants me demandent.
- Je suis honnête : copier ou tricher est interdit. Tricher lors d'un examen entraîne la note de 0.

Respect des autres

- Je m'exprime poliment envers les autres. Les vulgarités, les paroles grossières ne sont pas tolérées.
- Je communique en français à l'intérieur du centre.
- Je respecte les consignes et les règlements du centre et de la salle d'examens.
- Je respecte tout membre du personnel.
- Je circule calmement et de façon sécuritaire partout dans le centre et aux abords du centre.
- J'ai des comportements pacifiques et des attitudes d'ouverture face aux autres.
- Je démontre par mes paroles et mes actes que je respecte toutes les personnes de mon centre, sans égard à leur orientation sexuelle, à leur identité sexuelle ou de genre, à leur origine ethnique ou à leur handicap.

Tenue vestimentaire et hygiène

- Par respect pour moi-même et pour les autres, je porte une tenue vestimentaire propre et adaptée à un milieu d'éducation.
- Mes vêtements ne doivent porter aucun symbole faisant allusion à de la violence, au racisme, à la sexualité ou à l'appartenance à un gang.

Appareils électroniques

Conformément à la **directive ministérielle** concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires adoptée le 18 octobre 2023, voici notre article du code de vie :

- L'utilisation du téléphone cellulaire, d'une tablette, d'une montre intelligente ou de tout autre appareil mobile personnel **n'est pas autorisée dans la salle d'examens**.

En tout temps :

- Il est interdit d'utiliser la caméra ainsi que le haut-parleur de l'appareil.

- Il est strictement défendu de filmer, de photographier et d'enregistrer dans l'école sans autorisation écrite de la direction ou d'un enseignant.
- Il est interdit de publier ou de diffuser, notamment à travers les médias sociaux, des propos, des images ou tout autre type de communication, qui pourraient nuire à l'intégrité, à la vie privée, à la réputation ou à la sécurité de l'école, des autres élèves ou des membres du personnel.

→ **L'élève comprend et accepte qu'en cas de bris, de perte ou de vol de l'appareil ou de tout autre objet personnel, le CSSDM et son personnel ne peuvent être tenus responsables.**

Respect de l'environnement

- Je prends soin du matériel mis à ma disposition et je contribue au maintien de la propreté, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du centre.
- Je n'apporte ni nourriture ni boisson dans la salle d'examen. Seule la bouteille d'eau est permise.
- J'utilise les rampes uniquement si j'ai un handicap physique et en respectant les sens uniques.
- Si je fume ou je vapote, je dois me rendre à la borne à cigarettes située près du trottoir.

Gestes et objets interdits

- Il est interdit de se présenter au centre sous l'effet de l'alcool ou de la drogue et d'en consommer sur les lieux.
- Il est interdit d'avoir au centre tout objet utilisé de manière dangereuse.
- Il est interdit d'adopter un comportement violent envers soi ou envers les autres.
- Il est interdit de faire du cyberharcèlement.
- Il est interdit de demander de l'argent et de la nourriture ou d'en prêter.
- Il est interdit de faire de la sollicitation et de la vente au centre.

Tout geste ou propos violent sera sanctionné.

Conséquences lors d'un non-respect du Code pénal

Advenant une infraction allant à l'encontre du Code pénal (vol, acte de violence, bagarre, intimidation, taxage, etc.), une action immédiate sera entreprise par l'école et une référence aux policiers pourrait être faite.



Évacuation d'urgence

En cas de sonnerie d'alarme durant un examen :

- Je suis les directives données par la personne responsable de la salle d'examen.
- Si je suis dans la salle d'examen, je laisse sur mon bureau tous les documents liés à mon examen.
- Je demeure avec la personne responsable de la salle d'examen pour qu'elle puisse prendre ma présence au point de rassemblement dans le fond de la cour (rue Laurier).



En cas de sonnerie d'alarme pendant un autre moment :

- Je sors par la première porte accessible et je me dirige vers le stationnement.

→ **Le système d'alarme-incendie n'est activé qu'en cas d'urgence. L'utilisation malveillante du système d'alarme-incendie pourrait entraîner le dépôt d'une plainte criminelle contre l'élève responsable. De plus, l'élève est responsable des frais et dommages causés par l'activation du système d'alarme-incendie.**